



## Frais d'avocat pour procedure en appel

Par **gazelle15**, le **18/11/2012** à **00:40**

Bonjour Mon avocat me demande un forfait de 1600 euros HT pour une procédure d'expulsion de mon locataire. Le locataire est condamné et il fait appel. Pour l'appel, je dois à nouveau payer 1600 euros HT. Est ce normal? Merci de me répondre

Par **chris\_idv**, le **19/11/2012** à **12:10**

Bonjour,

L'appel est suspensif et dévolutif: la décision prise par le tribunal de première instance est suspendue et l'ensemble du dossier est réexaminé par la cour d'appel.

Le fait pour votre avocat de demander une avance de provision est normal, mais rien ne vous oblige à continuer avec le même avocat.

Mon conseil: relisez le texte que votre avocat a présenté au juge du tribunal d'instance (cela s'appelle les conclusions).

Si votre avocat a demandé l'exécution provisoire du jugement, à savoir l'expulsion de votre locataire, mais ne l'a pas obtenu, continuez le dossier avec lui/elle et payez les 1600 € HT pour l'appel.

Si par contre votre avocat n'a pas demandé l'exécution provisoire du jugement visant à l'expulsion de votre locataire alors choisissez un avocat un peu plus dégourdi.

Cordialement,

Par **gazelle15**, le **19/11/2012** à **16:39**

Bonjour Mon avocat avait bien demandé l'exécution provisoire et il l'avait obtenu pour une expulsion au 1er octobre 2012. L'huissier est intervenu dès le 3 octobre. Le locataire n'a pas ouvert. La demande de la force publique a été faite mais demande 2 mois de délai et nous sommes tombés dans la période hivernale.

A ce jour pas encore de réponse du préfet et le délibéré du jugement en appel du 6 nov sera connu le 7 décembre.

Ma démarche vers vous était de savoir si les honoraires pour l'appel étaient justifiés.

Merci de me répondre

Par **chris\_idv**, le **19/11/2012** à **17:18**

Bonjour,

Les honoraires demandés par votre avocat sont donc justifiées.

Quant l'appel a t il été formé pour que la décision soit rendue le 07 décembre 2012 ?

Il semble bizarre que l'expulsion soit accordée au 1er octobre et que l'appel soit rendu seulement 1 mois plus tard.

Cordialement,